

Séance du 10 juillet 2020

Nombre de Conseillers en exercice 15 Présents 13 Votants 15

L'an deux mille vingt, le dix juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LAMOTHE-CAPDEVILLE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Alain GABACH, maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 juillet 2020.

PRÉSENTS: GABACH Alain. BOUTIÉ-HUS Michèle. CARTAGENA Laurent. DÉJEAN Delphine. GABENS Jean-Louis. GOMILA Sandrine. LE MOTHEUX Françoise. MARILLAUD Béatrix. MAUVAIS Arnaud. Mc BRIDE VERGARA Leslie. MORIN Maryse. PUECH Pierre. SOULAYRES Isabelle.

ABSENTS : IMBERT Jean-Paul. PETITJEAN Sébastien. (excusés)

M. IMBERT a donné pouvoir à M. GABENS

M. PETITJEAN a donné pouvoir à Mme Mc BRIDE VERGARA

Secrétaire de séance : Mme Mc BRIDE VERGARA Leslie

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE – N° 10072020-1

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la décision qu'il a prise en vertu de la délibération n° 24052020-8 du 24 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire :

- n° 09-2020 en date du 2/07/2020 : non-préemption sur les parcelles section D n° 1653, 1550, 1659, 1660, 1661, 1662 et 1654 situées 772, Côte de Mirabel et appartenant à M. CRANSAC et Mme REUTENAUER.
- n° 10-2020 en date du 2/07/2020 : non-préemption sur les parcelles cadastrées section C n° 1005, 1007, 1008, 1010 et 1011 situées 150, Côte de Joly et appartenant à M. AMBAYRAC Francis.

Rendu exécutoire le 17/07/2020

ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS AUX ÉLECTIONS SÉNATORIALES – N° 10072020-2

M. GABACH Alain, Maire a ouvert la séance.

Mme Mc BRIDE VERGARA Leslie a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré treize conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée était remplie. Il a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mmes LE MOTHEUX Françoise, BOUTIÉ-HUS Michèle, DÉJEAN Delphine et M. CARTAGENA Laurent.

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu. Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que deux listes de candidats sont déposées. Un exemplaire de chaque liste est joint au procès-verbal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote 0
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) 15
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau 0
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 15

Nom de la liste	Suffrages obtenus	Nombre de délégués	Nombre de suppléants
LAMOTHE CAP SÉNAT	12	3	3
ENSEMBLE DANS L'ACTION	3	0	0

Le maire a proclamé élus les candidats de la liste LAMOTHE CAP SÉNAT à savoir :

Mme LE MOTHEUX Françoise, M. GABACH Alain, Mme SOULAYRES Isabelle, délégués.

M. IMBERT Jean-Paul, Mme MORIN Maryse, M. MAUVAIS Arnaud, suppléants.

AVENANTS AUX MARCHÉS DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA SALLE DES FÊTES – N° 10072020_03

Monsieur GABENS, adjoint au Maire expose que les travaux de réhabilitation de la salle des fêtes ont fait l'objet de nouvelles modifications. En effet, la réhabilitation de ce bâtiment nécessite les ajustements par rapport aux travaux initialement prévus.

Il présente le détail des prestations à ajouter ainsi que leur montant. Le total de ces modifications représente un coût supplémentaire de 5848,88 € HT.

Lot	Entreprise	Objet	Montant HT
AVENANT N° 2			
1-Démolition gros-œuvre	SARL ETC	Coupole des 2 désenfumages	1760.00
		Nettoyage couverture tuiles	1540.00
8 – Chauffage bois-Plomberie	ÉCOTEC et ALVÉOLE	Chauffage indépendant petite salle	1605.00
10- Sols scellés faïence	SARL LACAZE	Ragréage réserves et local autolaveuse	943.88
TOTAL			5848.88

Monsieur GABENS invite l'assemblée à se prononcer sur ces avenants.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE ces avenants n° 2 aux marchés des lots 1, 8, et 10 qui représentent un montant supplémentaire global de 5848,88 € HT,
- AUTORISE le Maire à signer ces avenants avec les entreprises.

Rendu exécutoire le 17/07/2020

QUESTION DIVERSE

Moulin d'Ardus : Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Moulin d'Ardu serait à la vente. Il suggère que des démarches soient entreprises pour une éventuelle préemption de ce bien par la collectivité.